

## Malgré la crise, les MRE ouvrent de plus en plus de comptes en dirhams convertibles

■ 136 750 MRE en disposaient à fin septembre 2012, contre 132 940 en 2011 ■ L'encours de ces comptes baisse toutefois régulièrement depuis 2010, à 2,6 milliards de DH ■ Les exportateurs préfèrent les comptes en devises pour éviter les risques de change.

Les comptes en dirhams convertibles gardent toujours leur attrait auprès des Marocains résidents à l'étranger (MRE), mais sont légèrement en perte de vitesse chez les exportateurs de biens et services. D'après les derniers chiffres communiqués par l'Office de change à *La Vie éco*, ils ont été quelque 136 756 MRE à disposer de ce type de comptes à fin septembre 2012 contre 132 939 en 2011, soit une progression de 3%. Par contre, l'encours est tombé de 3,6 milliards de DH à fin 2011 à 2,6 milliards de DH à fin septembre 2012.

Il avait même atteint 4,37 milliards de DH en 2010 pour 121 013 comptes. Ce fléchissement peut être justifié par les difficultés que rencontrent depuis quelque temps les MRE, suite à la crise qui sévit en Europe, mais le stock peut se reconstituer à mesure que la situation s'améliore dans les pays d'accueil.

L'intérêt pour le compte en dirhams convertibles s'explique essentiellement par les différentes possibilités qu'il offre pour les particuliers, notamment la possibilité d'acheter des devises sur le marché des changes, de payer en dirhams toutes les dépenses effectuées au Maroc, de constituer des dépôts à terme, et surtout de choisir, sans limitation, de transformer les disponibilités sur leurs comptes en billets de banque ou en



chèques de voyage. Cependant, le nombre de comptes détenus par les exportateurs de biens et services à fin septembre 2012 est en recul de 2,5% par rapport à décembre de l'année précédente, à 4 353. Soit une baisse nette de 110 comptes (solde entre clôtures et nouvelles ouvertures). Les montants au crédit ont toutefois continué à croître. De 146,8 MDH en 2010, ils sont montés à 173,8 millions et 386,9 millions respectivement en 2011 et à fin septembre 2012.

**L'Office des changes tolère une proportion de 20% de frais ne pouvant être justifiés**

Selon une source à l'Office des changes, le repli du nombre de comptes détenus par les exportateurs profite en-

**POUR RÉGLER UNE FACTURE DE 1 000 EUROS, IL EST PLUS PRATIQUE POUR UN EXPORTATEUR DE PUISER DANS UN COMPTE LIBELLÉ EN EUROS QUE DE MOBILISER LA CONTREPARTIE DE CETTE SOMME EN DIRHAMS**

tièrement aux comptes en devises. En effet, l'instruction générale des opérations de change autorise les exportateurs à loger, au crédit des comptes en dirhams convertibles, autant que les comptes en devises, 70% maximum des recettes d'exportations réglées par débit de comptes étrangers en dirhams convertibles, ou 70% maximum des recettes en devises y compris en billets de banque étrangers. Sauf que les exportateurs, de par leurs ac-

### Qu'en est-il des comptes étrangers en dirhams convertibles ?

Les comptes étrangers en dirhams convertibles sont détenus par des personnes physiques de nationalités étrangères, exerçant une activité quelconque au Maroc, par des entreprises étrangères généralement filiales de groupes internationaux, ainsi que par des banques étrangères. Ces deux dernières visent, à travers l'ouverture d'un compte étranger en dirhams convertibles, à fluidifier le circuit de leurs règlements, dus aux opérateurs locaux, surtout lorsqu'ils sont à caractère récurrent. Les sommes débitées des comptes étrangers servent à alimenter, justement, les comptes en dirhams convertibles à hauteur d'un plafond de 70% à l'occasion des échanges entre les exportateurs marocains et les donneurs d'ordre étrangers ayant des filiales au Maroc, ou disposant simplement d'un compte ouvert auprès d'une banque de la place. Les règles de fonctionnement étant empreintes du même esprit que celui régissant les comptes en dirhams convertibles ■

tivités, se verront amener à utiliser une partie de ces recettes pour couvrir leurs dépenses professionnelles, et en devises. Par conséquent, ils préfèrent logiquement les comptes en devises, et ce, pour parer aux divers risques qu'occasionnent la cession et l'achat de devises, en l'occurrence ceux inhérents aux cours de change. Plus concrètement, pour régler une facture de 1 000 euros, il est plus pratique de puiser dans un compte libellé en euros que de mobiliser la contrepartie de cette somme en dirhams dans le compte en dirhams convertibles. De plus, les détenteurs des comptes en devises peuvent convertir librement les disponibilités de leur compte en n'importe quelle autre devise, et ce, sans limitation du montant.

En ce qui concerne la procédure, les banques ainsi que les intermédiaires agréés par l'Office des changes conditionnent l'ouverture de ces comptes à la production, en plus du dossier juridique récent de la société exportatrice, d'une fiche de renseignement dûment remplie. Cette dernière renseigne sur l'identité détaillée de l'exportateur, sa structure financière, la tenue de son activité ainsi que l'historique de ses échanges extérieurs.

Notons que les mouvements tant au crédit qu'au débit des comptes en devises doivent correspondre minutieusement aux règles du commerce extérieur ainsi qu'aux dispositions de l'instruction générale des opérations de change du 31 décembre 2012, au risque d'engager à la fois la responsabilité de la banque et celle de la société détentrice du compte. Toutefois, l'Office des changes permet une tolérance de 20% pour les frais ne pouvant être justifiés sur le total des dépenses engagées à l'étranger par le débit du compte en devises ■

N.D.